

Gouvernement du Québec

Décret 1439-97, 5 novembre 1997

CONCERNANT la modification des décrets 573-87 du 8 avril 1987 et 512-89 du 5 avril 1989 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 573-87 du 8 avril 1987 tel que modifié par les décrets 497-91 du 10 avril 1991, 534-93 du 7 avril 1993, 904-95 du 28 juin 1995, 25-96 du 10 janvier 1996 et 952-97 du 30 juillet 1997, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 à 197 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 512-89 du 5 avril 1989, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 et 2 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 113, 177, 188 et 189 du décret 573-87 du 8 avril 1987 aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la partie des terres du domaine public décrite à l'annexe 1 du décret 512-89 du 5 avril 1989 aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1, 113, 177, 188 et 189 ci-jointes, soient désignées et délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

QUE les annexes 113, 177, 188 et 189 ci-jointes remplacent les annexes correspondantes du décret 573-87 du 8 avril 1987;

QUE l'annexe 1 ci-jointe remplace l'annexe 1 du décret 512-89 du 5 avril 1989;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE 113

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE TÉMISCAMINGUE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Terres du domaine public désignées à des fins de développement de l'utilisation des ressources fauniques

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans les cantons de: Le Borgne, Darveau, Des Musseaux, L'Hermitte, Desranleau, Hallé, Estimauville, Garakonithié, ayant une superficie de 438 km² et dont la limite se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé sur la rive gauche de l'émissaire du lac des Quatre Milles, point dont les coordonnées sont: 5 244 650 mN et 721 625 mE;

Segment 1-2

De ce point 1, vers le nord-est, suivre successivement, de façon à les exclure, la rive de cet émissaire, la rive du lac Hoff, la rive du lac Du Vieillard et la rive de la rivière à l'Épinette, jusqu'à un point situé à la rencontre avec la limite nord de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 258 000 mN et 723 575 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 257 750 mN et 722 000 mE;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 258 000 mN et 721 750 mE;

De là, vers le nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m d'une chaîne de lacs et de ruisseaux dont le lac Mars, de façon à les inclure, jusqu'au point 2 dont les coordonnées sont:
5 259 050 mN et 719 050 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'une baie du lac Mars, point dont les coordonnées sont:
5 259 050 mN et 718 850 mE;

De là, vers l'ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive du lac Mars jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 259 800 mN et 716 700 mE;

De là, vers l'ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 260 025 mN et 715 250 mE;
5 259 850 mN et 713 975 mE;
ce dernier point est situé à 60 m de la rive du ruisseau Carré;

De là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 259 450 mN et 711 700 mE;

De là, ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 259 450 mN et 710 850 mE;

De là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux dont le lac Alex et le lac Bay, de façon à les inclure, jusqu'au point 3 dont les coordonnées sont:
5 257 775 mN et 704 250 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, vers le nord-ouest puis le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 258 050 mN et 701 625 mE;
5 257 675 mN et 700 700 mE;
5 256 200 mN et 699 475 mE;
5 254 950 mN et 698 450 mE;
ce dernier point est situé à 60 m de la rive nord du lac Pierre;

De là, vers le sud-ouest puis le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 251 650 mN et 699 375 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive du lac Bay, point dont les coordonnées sont:
5 251 725 mN et 700 000 mE;

De là, vers le nord-est puis le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 250 650 mN et 700 875 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:
5 249 450 mN et 700 250 mE;

De là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'au point 4 dont les coordonnées sont:
5 246 525 mN et 700 350 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 245 000 mN et 700 000 mE;
5 245 350 mN et 699 050 mE;
5 244 550 mN et 698 550 mE;
5 244 000 mN et 698 600 mE;
ce dernier point est situé sur la limite nord de l'emprise d'un sentier;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé sur la limite nord de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 243 450 mN et 697 750 mE;

De là, vers le nord-est puis le sud-est, cette limite d'emprise (10 m), de façon à l'exclure, jusqu'au point 5 dont les coordonnées sont:
5 240 475 mN et 703 150 mE;

Segment 5-6

De ce point 5, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 240 300 mN et 703 300 mE;

De là, vers le sud-ouest, cette limite d'emprise jusqu'à la rencontre avec la limite sud du canton de Des Musseaux en incluant selon une ligne parallèle et distante de 60 m de sa rive, le lac sans nom situé sur la limite est du canton de Des Musseaux;

De là, vers l'ouest, la limite de ce canton jusqu'à un point situé à 60 m d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:

5 238 350 mN et 700 100 mE;

De là, vers le nord-est puis le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 237 900 mN et 698 950 mE;

De là, vers le sud-est, le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 237 250 mN et 699 325 mE;

5 236 800 mN et 700 100 mE;

5 235 200 mN et 699 450 mE;

ce dernier point est situé sur la limite nord du chemin qui conduit à Belleterre;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise (10 m) jusqu'au point 6 situé à 60 m d'un tributaire du lac à la Truite, point dont les coordonnées sont:

5 235 350 mN et 698 325 mE;

Segment 6-7

De ce point 6, vers le nord-ouest, le sud-est puis le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 234 425 mN et 698 300 mE;

De là, vers le sud-ouest, l'est puis le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 233 000 mN et 696 875 mE;

5 233 000 mN et 698 775 mE;

5 234 325 mN et 698 900 mE;

ce point est situé à 60 m de la rive d'une baie du lac à la Truite;

De là, vers le sud-est puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de lacs et de ruisseaux, de façon à les inclure, jusqu'à un point situé sur la limite sud-ouest de l'emprise du chemin forestier qui conduit à Belleterre dont les coordonnées sont:

5 234 725 mN et 700 600 mE;

De là, vers le sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'au point 7 situé sur la limite est de l'emprise d'un chemin forestier (chemin d'hiver) passant à l'ouest du lac Babinet, point dont les coordonnées sont:

5 232 000 mN et 705 425 mE;

Segment 7-8

De ce point 7, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 239 425 mN et 708 750 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un tributaire du lac à la Truite, point dont les coordonnées sont:

5 241 250 mN et 710 575 mE;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 242 725 mN et 712 800 mE;

ce point est situé à 60 m de la rive gauche d'un tributaire du lac à la Truite;

De là, vers le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 242 775 mN et 713 650 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive d'un ruisseau, point dont les coordonnées sont:

5 242 725 mN et 714 300 mE;

De là, vers le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 241 975 mN et 714 550 mE;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive du lac Lacroix, point dont les coordonnées sont:

5 241 000 mN et 715 225 mE;

De là, vers le nord-est, le sud-est puis le nord-est, une ligne parallèle et distante de 60 m d'une chaîne de lacs et de ruisseaux dont le lac des Avions, de façon à les exclure, jusqu'à un point situé au nord du lac Clover, point dont les coordonnées sont:

5 241 975 mN et 718 350 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point 8 situé à 60 m de la rive sud-est d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont:

5 243 550 mN et 719 200 mE;

Segment 8-1

De ce point 8, vers le nord-est puis le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce dernier lac et du lac Hoff, de façon à les inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 244 300 mN et 720 850 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point de départ.

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 17).

Le tout tel que montré sur le plan P-9035. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 M/1 et 31 M/8

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 17 novembre 1994

Minute 9035

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en octobre 1994.

ANNEXE 177

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES
DE PONTIAC ET DE GATINEAU

DESCRIPTION TECHNIQUE**Terres du domaine public désignées à des fins
de développement de l'utilisation des ressources
fauniques**

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, dans les cantons de By, d'Aux et d'Harris dans un territoire non organisé, ayant une superficie de 334,5 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé sur la limite nord-est du canton d'Aux à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 243 300 mN et 412 200 mE;

Segment 1-2

De là, vers le nord-ouest la limite nord-est du canton d'Aux jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier passant au nord du lac de la Renouée, point dont les coordonnées sont:
5 250 000 mN et 405 500 mE;

De là, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de l'emprise (10 m) d'un autre chemin forestier passant à l'est du lac Badelard, point dont les coordonnées sont:
5 250 800 mN et 405 850 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la limite sud-ouest de l'emprise dudit chemin forestier et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest de l'emprise (10 m) d'un autre chemin forestier longeant la rivière Cabonga, point dont les coordonnées sont:
5 253 775 mN et 399 450 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, la limite nord-ouest de l'emprise dudit chemin jusqu'au point 2 situé à l'intersection de la limite nord-est du canton d'Aux, point dont les coordonnées sont:
5 254 400 mN et 401 150 mE;

Segment 2-3

Du point 2, vers le nord-ouest, ladite limite du canton d'Aux jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 255 250 mN et 400 325 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 255 600 mN et 416 600 mE;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise sur une distance de 350 m;

De là, est, une droite jusqu'à un point situé sur la rive gauche de l'émissaire du lac Mix, point dont les coordonnées sont:
5 255 850 mN et 416 650 mE;

De là, dans une direction générale sud, ladite rive gauche jusqu'à un point situé à 60 m au nord de la rive du lac Wahoo;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive nord dudit lac jusqu'au point 3, point dont les coordonnées sont:
5 255 350 mN et 417 050 mE;

Segment 3-4

Du point 3, une ligne brisée passant par les points dont les coordonnées sont:
5 255 250 mN et 419 750 mE;
5 251 250 mN et 417 400 mE;
ce dernier point est situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier;

De là, dans une direction générale sud, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 250 700 mN et 417 400 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à la limite est de l'emprise (10 m) d'un autre chemin forestier qui longe la rivière Bélingue, point dont les coordonnées sont:
5 250 725 mN et 420 875 mE;

De là, dans une direction générale nord puis sud-est, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point 4, point dont les coordonnées sont:
5 252 000 mN et 423 725 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, vers l'est, le sud-est puis le sud, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 252 000 mN et 428 400 mE;
5 249 750 mN et 429 800 mE;
5 242 250 mN et 429 800 mE;
en contournant par une ligne parallèle et distante de 60 m une baie du lac Maxime, de façon à l'exclure;

De là, ouest, une droite jusqu'au point 5 situé à 60 m à l'est de la rive d'un lac situé au sud-ouest du lac Jackson, point dont les coordonnées sont:
5 242 250 mN et 429 000 mE;

Segment 5-6

Du point 5, dans une direction générale nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m au nord dudit lac jusqu'à l'intersection avec la rive droite de son émissaire, point dont les coordonnées sont:
5 242 550 mN et 426 925 mE;

De là, vers le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 241 725 mN et 423 500 mE;
5 239 450 mN et 424 300 mE;
ce point est situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier passant à l'ouest du lac Needle;

De là, dans une direction générale sud-ouest, ouest puis nord-ouest, suivre successivement, de façon à les exclure, la limite de l'emprise de ce chemin, la limite nord de l'emprise (10 m) du chemin forestier qui passe au sud du lac Séguin et au nord du lac Lussier et la limite nord-ouest de l'emprise (10 m) du chemin qui passe à l'ouest du lac Lussier et au sud du lac Swamphead jusqu'au point 6 situé à l'intersection avec la ligne de division des cantons de By et de Harris;

Segment 6-1

De ce point 6, vers le nord, cette ligne de division jusqu'à l'intersection avec la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, en contournant par l'ouest le lac des Cataires, de façon à l'inclure, point dont les coordonnées sont:
5 236 200 mN et 412 300 mE;

De là, dans une direction générale nord-ouest, suivre successivement, de façon à les inclure, la limite sud-ouest de l'emprise (10 m) de ce chemin forestier, la limite sud-ouest de l'emprise (10 m) d'un autre chemin forestier passant entre les lacs Oscar et Virure et la limite ouest de l'emprise allant au lac Dorothy jusqu'à

l'intersection avec la rive nord de l'émissaire du lac Joyce, point dont les coordonnées sont:
5 239 350 mN et 410 500 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, suivre successivement, de façon à les exclure, le ruisseau Lessard, l'émissaire du lac Joyce, la rive du lac Joyce jusqu'à l'intersection avec la ligne de division des cantons de By et d'Aux;

De là, nord, cette ligne de division en contournant la rive du lac des Frasques, de façon à l'exclure, jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont:
5 243 000 mN et 412 300 mE;

De là, vers le nord-ouest, cette limite d'emprise, de façon à l'exclure, jusqu'au point de départ.

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9032. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 N/1, 31 N/8, 31 O/5

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

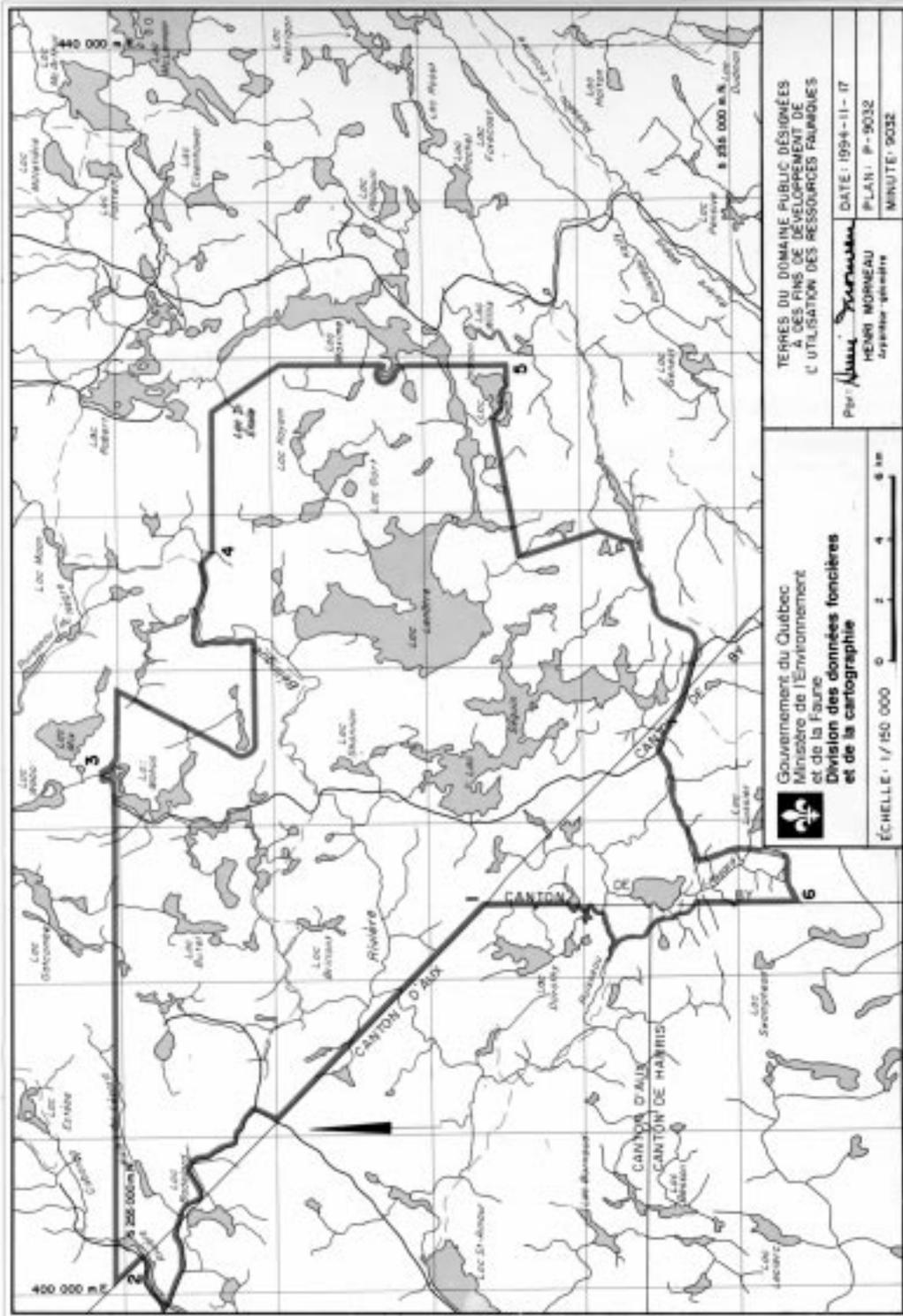
H.L.

Québec, le 17 novembre 1994

Minute 9032

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1994.

8654



ANNEXE 188

PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PONTIAC

DESCRIPTION TECHNIQUE**Terres du domaine public désignées à des fins
de développement de l'utilisation des ressources
fauniques**

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Pontiac, dans les cantons de Diéreville, de Saint-Pons et de Trouvé, ayant une superficie de 127,9 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé à l'intersection de la ligne des hautes eaux ordinaires (rive) sur la rive ouest de la Baie de l'Original du lac Dumoine et de la limite nord du canton de Diéreville, point dont les coordonnées sont: 5 208 900 mN et 282 675 mE; (fuseau 18)

Segment 1-2

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive de la Baie de l'Original, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 203 050 mN et 282 125 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité nord de l'île (passage Perley), point dont les coordonnées sont:
5 203 050 mN et 282 250 mE;

De là, vers le sud-est, la rive de cette île, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 202 400 mN et 282 350 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point 2 situé sur la rive est du lac Dumoine (passage Perley), point dont les coordonnées sont:
5 202 400 mN et 282 550 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, vers le sud-ouest puis le sud-est, la rive du lac Dumoine, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 188 950 mN et 281 450 mE;

De là, vers l'est, le nord-ouest puis le sud-est, la rive de la rivière Dumoine, la rive du lac Brûlart, de façon à les exclure, jusqu'au point 3 dont les coordonnées sont:
5 188 175 mN et 284 775 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, vers le nord-est puis le sud-est, une ligne brisée passant par les points suivants:

5 189 525 mN et 287 100 mE;
5 176 500 mN et 288 475 mE;
ce dernier point est situé sur la limite sud du canton de Saint-Pons;

De là, vers l'est, cette limite jusqu'au point 4, en contournant les lacs que l'on rencontre par le nord en suivant une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive, de façon à les exclure, point dont les coordonnées sont:
5 176 400 mN et 290 875 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, dans une direction générale nord-est puis nord-ouest, une ligne brisée passant par les points suivants:

5 178 000 mN et 292 175 mE;
5 180 000 mN et 292 150 mE;
5 182 050 mN et 291 825 mE;
5 183 350 mN et 292 250 mE;
5 185 150 mN et 293 275 mE;
5 187 700 mN et 293 275 mE;
5 193 400 mN et 285 850 mE;
5 194 000 mN et 285 850 mE;
5 194 675 mN et 283 175 mE;
ce point est le point 5 situé à l'extrémité sud de la Baie Marion;

Segment 5-1

De ce point 5, vers le nord-est, la rive de cette baie, et de la Baie de l'Original, de façon à les inclure, jusqu'à un point situé sur la limite nord du canton de Trouvé, point dont les coordonnées sont:
5 208 875 mN et 283 975 mE;

De là, ouest, la limite nord des cantons de Trouvé et de Diéreville jusqu'au point de départ en contournant par le sud et par la rive l'île que l'on rencontre, de façon à l'exclure;

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseaux 17 et 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9034. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 K/12 et 31 K/13

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

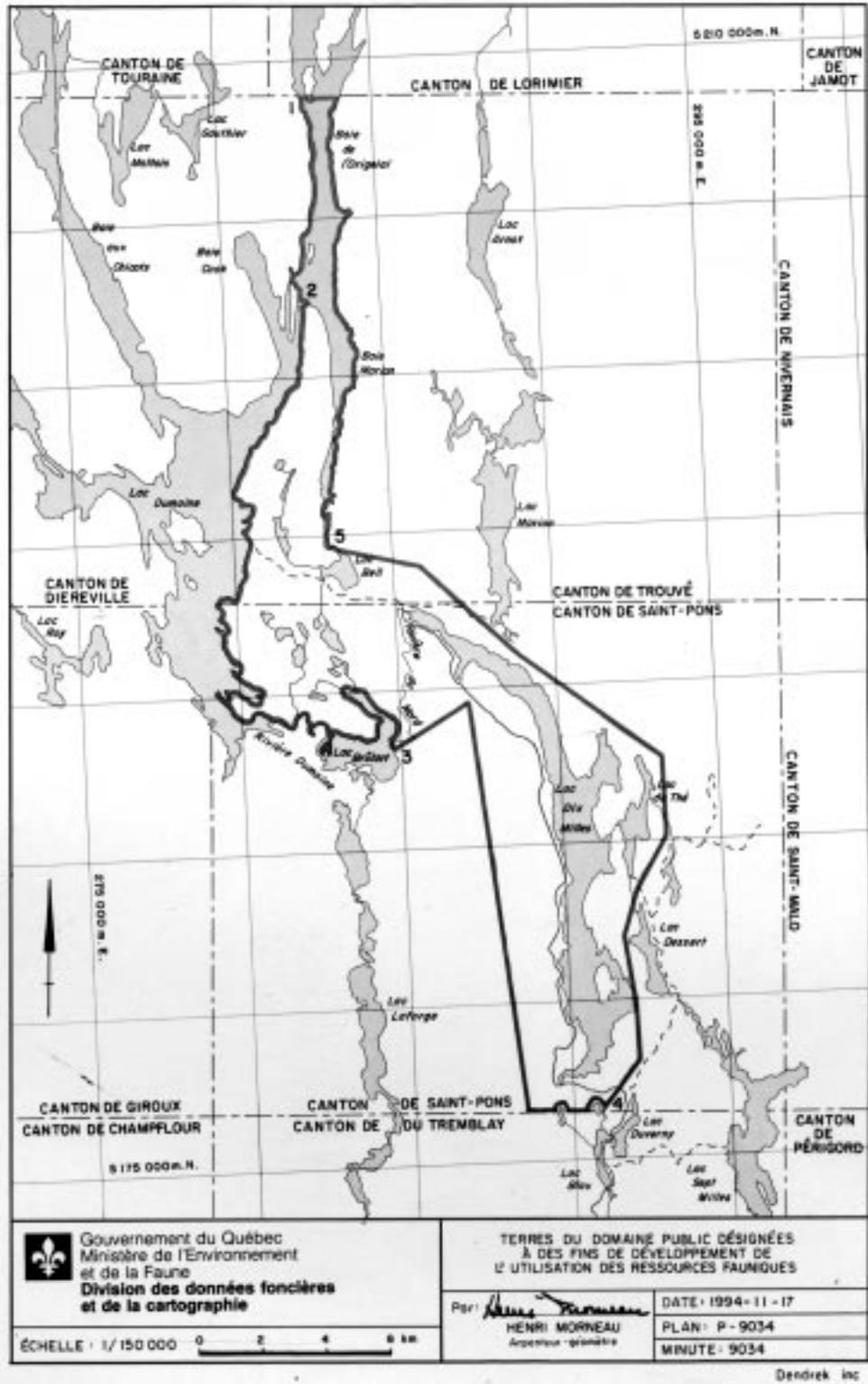
H.L.

Québec, le 17 novembre 1994

Minute 9034

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1994.

8587



ANNEXE 189**PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PONTIAC****DESCRIPTION TECHNIQUE****Terres du domaine public désignées à des fins
de développement de l'utilisation des ressources
faunique**

Trois territoires situés dans la municipalité régionale de comté de Pontiac, dans les cantons de: Saintes, La Rochelle, Horan, Doutreleau et Esgriseilles, ayant une superficie totale de 154 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Territoire A**Point 1**

Ce point est situé à 60 m au sud-est de la rive est du lac Brûlé, point dont les coordonnées sont:
5 198 875 mN et 334 000 mE;

Segment 1-2

De ce point 1, vers le sud, une droite, jusqu'à un point situé à 60 m au nord de la rive du lac Chavannes, tout en contournant le lac qu'on y rencontre selon une ligne parallèle et distante de 60 m, de façon à l'exclure, point dont les coordonnées sont:
5 192 775 mN et 334 000 mE;

Dans une direction générale nord-ouest puis sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive du lac Chavannes, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:
5 292 450 mN et 333 000 mE;

De là, vers le sud, une droite, en contournant une baie du lac Chavannes par une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive ouest, de façon à l'exclure, jusqu'au point 2 situé à 60 m au nord de la rive droite d'un tributaire du lac Young, point dont les coordonnées sont:
5 189 300 mN et 333 000 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, dans une direction générale sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de l'émissaire du lac Young, de la rive ouest du lac Young, de façon à les exclure, jusqu'à un point situé à 60 m au

sud de la rive droite de l'émissaire du lac la Ferme, point dont les coordonnées sont:
5 187 750 mN et 332 050 mE;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point 3 situé à 60 m à l'est de la rive est de la rivière Coulonge, point dont les coordonnées sont:
5 184 000 mN et 328 200 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, dans une direction générale nord, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de la rivière Coulonge, de façon à l'exclure, jusqu'au point 4, point dont les coordonnées sont:
5 202 150 mN et 327 575 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, vers le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:
5 202 525 mN et 327 725 mE;
5 202 900 mN et 327 750 mE;
5 204 050 mN et 327 600 mE;
5 204 750 mN et 327 650 mE;
5 205 225 mN et 328 050 mE;
5 205 800 mN et 328 800 mE;
5 206 000 mN et 329 000 mE, soit le point 5;

Segment 5-1

De ce point 5, vers le sud, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive nord du lac Brûlé, point dont les coordonnées sont:
5 205 100 mN et 329 000 mE;

De là, dans une direction générale sud-ouest puis sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de ce lac, de façon à l'exclure, jusqu'au point 1, étant le point de départ.
Superficie: 95,2 km²

Territoire B

Partant du point 6 situé à l'intersection de la ligne de division des cantons de Saintes et d'Esgriseilles et à 60 m à l'ouest de la rive ouest de la rivière Coulonge;

Segment 6-7

De ce point 6, dans une direction générale sud, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de cette rivière, de façon à l'exclure, jusqu'au point 7, point dont les coordonnées sont:
5 182 000 mN et 327 400 mE;

Segment 7-8

De ce point 7, vers l'ouest, une droite en contournant par une ligne parallèle et distante de 60 m la rive du lac rencontré, de façon à l'inclure, jusqu'à un point situé à 60 m à l'est de la rive droite d'un tributaire du lac de la Chaussée, point dont les coordonnées sont:
5 182 000 mN et 321 250 mE;

Dans une direction générale nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive droite de ce tributaire, de façon à l'exclure, jusqu'au point 8, point dont les coordonnées sont:
5 183 050 mN et 319 800 mE;

Segment 8-6

De ce point 8, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 185 000 mN et 319 800 mE;

5 188 000 mN et 321 000 mE;

5 188 000 mN et 325 000 mE;

en contournant par le nord par une ligne parallèle et distante de 60 m la rive du lac de la Pointe au Nord, de façon à l'inclure;

5 191 425 mN et 325 000 mE;

ce point est situé sur la ligne de division des cantons de Saintes et d'Esgriseilles;

De là, vers l'est, cette ligne de division jusqu'au point de départ.

Superficie: 51,5 km²

Territoire C

Partant du point 9 situé sur la ligne de division des cantons de Horan et d'Esgriseilles, point dont les coordonnées sont:

5 207 400 mN et 329 000 mE;

Segment 9-4

De ce point 9, vers l'ouest, cette ligne de division jusqu'à la rencontre avec une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive est du lac Pomponne tout en contournant par la rive le lac rencontré, de façon à l'inclure;

De là, dans une direction générale sud-ouest, la dite ligne parallèle à la rive du lac Pomponne, tout en excluant le lot de villégiature (dossier MRN 121585) jusqu'à un point situé à 60 m de la rive est de la rivière Coulonge, point dont les coordonnées sont:
5 207 000 mN et 325 900 mE;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de la rivière Coulonge, de façon à l'exclure, jusqu'au point 4, point dont les coordonnées sont:
5 202 150 mN et 327 575 mE;

Segment 4-5

De ce point 4, vers le nord-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 202 525 mN et 327 725 mE;

5 202 900 mN et 327 750 mE;

5 204 050 mN et 327 600 mE;

5 204 750 mN et 327 650 mE;

5 205 225 mN et 328 050 mE;

5 205 800 mN et 328 800 mE;

5 206 000 mN et 329 000 mE, soit le point 5;

Segment 5-9

De ce point 5, nord, une droite jusqu'au point de départ en contournant par une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive le lac rencontré, de façon à l'inclure. Superficie: 7,3 km²

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9091. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 K/14

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 5 décembre 1995

Minute 9091

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1994.

ANNEXE 1**PROVINCE DE QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA FAUNE
CIRCONSCRIPTIONS FONCIÈRES DE
PONTIAC ET DE TÉMISCAMINGUE****DESCRIPTION TECHNIQUE****Terres du domaine public désignées à des fins
de développement de l'utilisation des ressources
fauniques**

Un territoire situé dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, dans les cantons de: Trouvé, Diéreville, Giroux et Touraine, le tout en référence à l'arpentage primitif, ayant une superficie de 237 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Point 1

Ce point est situé à l'intersection de la ligne des hautes eaux ordinaires (rive) sur la rive ouest de la Baie de l'Original du lac Dumoine et de la limite nord du canton de Diéreville, point dont les coordonnées sont: 5 208 900 mN et 282 675 mE (fuseau 18);

Segment 1-2

De là, dans une direction générale sud-ouest, la rive ouest de la Baie de l'Original, de façon à l'exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 203 050 mN et 282 125 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité nord de l'île (passage Perley), point dont les coordonnées sont: 5 203 050 mN et 282 250 mN;

De là, vers le sud-est, la rive de cette île, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 202 400 mN et 282 350 mE;

De là, vers l'est, une droite jusqu'au point 2 situé sur la rive est du lac Dumoine (passage Perley), point dont les coordonnées sont: 5 202 400 mN et 282 550 mE;

Segment 2-3

De ce point 2, vers le sud-ouest, la rive est et sud du lac Dumoine, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 190 000 mN et 278 400 mE;

De là, une droite jusqu'au point 3 situé à 60 m de la rive sud-est du lac Roy, point dont les coordonnées sont: 5 190 000 mN et 274 400 mE;

Segment 3-4

De ce point 3, dans une direction générale nord-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive des lacs et des ruisseaux suivants, de façon à les inclure: La rive du lac Roy, la rive du ruisseau Roy, la rive de la Baie de Kipawa du lac Dumoine, la rive de la rivière Kipawa, la rive du lac Red Pine jusqu'à un point situé sur la limite est de l'emprise (10 m) d'un chemin forestier, point dont les coordonnées sont: 5 208 000 mN et 719 900 mE;

De là, dans une direction générale nord-est, sud-est puis nord, la limite de l'emprise de ce chemin forestier, de façon à l'exclure, jusqu'au point 4 situé à 60 m de la rive droite d'un émissaire d'un lac sans nom, point dont les coordonnées sont: 5 215 300 mN et 721 700 mE (fuseau 17);

Segment 4-5

De ce point 4, dans une direction générale nord-est puis sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive de cet émissaire et du tributaire du lac Regan, de façon à les exclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 214 200 mN et 723 750 mE;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60 m de la rive droite du même tributaire du lac Regan, point dont les coordonnées sont: 5 214 350 mN et 723 900 mE;

De là, vers le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 213 450 mN et 726 050 mE;

De là, est, une droite jusqu'au point 5 situé sur la rive ouest de la Baie aux Chicots du lac Dumoine, point dont les coordonnées sont: 5 213 500 mN et 273 400 mE (fuseau 18);

Segment 5-1

De ce point 5, dans une direction générale sud-est, la rive de cette baie, de façon à l'exclure, jusqu'à la rencontre avec la limite nord du canton de Diéreville;

De là, vers l'est, la limite nord du canton de Diéreville en contournant la rive des lacs Jangada, Anglade et Gauthier, de façon à les exclure, et la rive du lac Maltais,

de façon à l'inclure, ainsi qu'une île (passage Perley), dans la Baie de l'Original du lac Dumoine, de façon à l'exclure, jusqu'au point de départ.

Note: Il est entendu que lorsqu'on mentionne la rive d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, on se réfère toujours à la limite externe de la rive, soit la ligne des hautes eaux ordinaires.

Les coordonnées U.T.M. mentionnées ci-dessus ont été relevées graphiquement à partir des cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. (N.A.D. 1927, fuseaux 17 et 18).

Le tout tel que montré sur le plan P-9033. L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Cartes: 31 K/13, 31 L/16, 31 M/1, 31 N/4

Préparée par: HENRI MORNEAU,
arpenteur-géomètre

H.L.

Québec, le 17 novembre 1994

Minute 9033

Toponymie révisée par la Commission de toponymie en novembre 1994.

7803

